

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature d'un contrat entre la commune Villeneuve Saint Georges et l'association « Les Trois Coups »

2024-D- 043

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024,

Vu la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la Maison de la Petite Enfance organise chaque année un spectacle de Noël à destination des enfants inscrits afin de partager un moment festif réunissant les enfants de toutes les sections ainsi que les professionnels de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que l'association « Les Trois Coups » propose le spectacle « Balai dans un mouchoir de poche » particulièrement adapté aux besoins des enfants de la Maison de la Petite Enfance en ce qui concerne l'âge du public visé, 6 mois à 3 ans, la durée du spectacle adapté à la capacité d'attention des enfants accueillis,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à la convention avec l'association « Les Trois Coups », située 5 bis rue Fessard 75019 Paris, représentée par Nathalie VALENTIN présidente de l'association « Les Trois Coups », pour un montant de 600 euros non assujetti à la TVA, spectacle qui aura lieu le 3 décembre 2024 à 10h à la Maison de la Petite Enfance,

Article 2 : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal ;

Article 3 : **Dit** que la dépense sera imputée au budget correspondant ;

Article 4 : **Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Le Maire
Philippe
094-2100078
Date de publication : 18/11/2024
043-AU
1/2024





Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20241113-2024-D-043-AU
Date de réception préfecture : 13/11/2024